

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,
le 4 juillet à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
27 JUIN 2017

DATE d'AFFICHAGE
10 JUILLET 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 26
Votants : 32

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Hervé MICHAUD, - Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Marie-Odile JARLIGANT, - Odile ORJUBIN, - Christine SAVARY.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick BEILLON a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°78-2017 – AMENAGEMENT : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Le Président rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté met au cœur de ses principales mesures l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, créant de nouvelles obligations pour les instances territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

En effet, la loi précise et renforce le cadre légal et réglementaire qui va s'imposer aux collectivités concernant l'accessibilité dans les domaines des transports, de la voirie, des espaces publics et des bâtiments publics. Elle stipule notamment que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission intercommunale chargée de formuler les avis sur les décisions et les actions qui ont des implications en matière d'accessibilité, tant au niveau intercommunal que communal, des personnes à mobilité réduite. La Commission est chargée d'établir un constat de l'état et de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, des transports, et de traduire cet état des lieux dans un rapport annuel. En s'appuyant sur ce constat, la Commission formule des préconisations de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant dans ces domaines.

Dans le cadre de ce travail sur l'accessibilité, la Communauté de Communes et les communes travailleront en étroite collaboration.

Cette commission sera composée :

- D'élus,
- D'associations représentatives des personnes handicapées,
- D'associations représentant les usagers.

Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de cette commission et les membres en sont nommés par arrêté du Président.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la création d'une commission intercommunale d'accessibilité,
- **AUTORISE** le Président à définir les règles de fonctionnement et d'organisation et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 07/07/17
Le Président,

